



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Gérard GALLE à Catherine VERAN

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2022/058 : Avenant n° 2 au contrat d'affermage pour la gestion du camping municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat de délégation de service public a été signé avec la SARL Camping des Alpilles pour la gestion du camping municipal le 01/02/2018.

La lecture des bilans du délégataire fait apparaître un déséquilibre du essentiellement aux périodes de fermeture imposées par l'épidémie de COVID19

L'article R. 3135-5 du code de la commande publique (CCP) dispose que :

« Le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir.

Dans ce cas, les dispositions des articles R. 3135-3 et R. 3135-4 sont applicables. ».

L'épidémie de COVID19 a constitué un événement imprévu.

Par conséquent, la conclusion d'un avenant de prolongation est envisageable sur le fondement et dans les limites établies par les dispositions des articles R. 3135-3 et R. 3135-4 du CCP

Au vu de ces éléments, il est proposé la conclusion d'un avenant au contrat d'affermage afin de prolonger le contrat d'une année et de rétablir l'équilibre du contrat



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20220912-DEL-2022-058-DE
Date de télétransmission : 16/09/2022
Date de réception préfecture : 16/09/2022

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

APPROUVE l'avenant n° 2 au contrat d'affermage pour la gestion du camping municipal portant prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023

PRECISE que les autres termes du contrat demeurent inchangés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »